

OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville comme administrateur de la société Rouen Métropole Habitat

Vu :

les articles L. 423-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

le décret n°2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

le projet de statuts de la société ROUEN METROPOLE HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable ;

le projet de pacte d'actionnaires ;

la délibération du 10 juillet 2020, portant sur l'approbation de la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société « ROUEN METROPOLE HABITAT, SOCIETE COOPERATIVE DE COORDINATION A CAPITAL VARIABLE », entre l'ESH Le Foyer du Toit familial, l'ESH Quevilly habitat, l'OPH Rouen Habitat, l'ESH Seine habitat, et la SEM SIEMOR ;

Considérant :

Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen doit désigner un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la société Rouen Métropole habitat,

Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen sollicitera sa présence au sein de l'Assemblée générale de la société Rouen Métropole habitat,

Il vous est proposé de désigner Alexis RAGACHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°66

OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville comme administrateur de la société Rouen Métropole Habitat

Cinq organismes de logement social du territoire métropolitain (Le Foyer du Toit familial, Quevilly habitat, Rouen habitat, Seine habitat et SIEMOR) ont fait le choix de créer ensemble une société de coordination : Rouen Métropole habitat, afin de se conformer à l'obligation de regroupement des organismes de logement social de moins de 12.000 logements.

Les statuts de cette société de coordination, préalablement approuvés, prévoient que chaque ville d'implantation des cinq organismes (Grand-Quevilly, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Sotteville-lès-Rouen) sera représentée au sein du Conseil d'administration avec voix délibérative et à l'Assemblée générale avec voix consultative.

L'objet de la présente délibération est de désigner le représentant de la Ville pour la durée de la mandature.